

Objet	Conseil Municipal du 22 juin 2022	Secrétaire de séance	T. Chevilet
Participants	L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, D. Cauby, C. Boudet, V. Corbière, C. Clerc (Allié),, J. Cosentino, J.M. Sotto, T. Chevillet, A. Kachaou, M. Chevillet (Gonzalez).		
Absente	V. Corbière		
Excusés	J. Bassan, P. Bouisseren, A. Rolland, S. Tortosa, L. L'Epine,		
Pouvoirs	J. Bassan donne pouvoir à J. C. Vidal, S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, A. Rolland donne pouvoir à J. Cosentino, P. Bouisseren et L. L'Epine donnent pouvoir à D. Caub.		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent compte rendu

2. Délibérations :

- 2.1 Délibération acceptant la subvention de la CAHM pour la restauration du petit patrimoine (diagnostic patrimonial chapelle St Roch).
- 2.2 Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation d'un pumptrack.
- 2.3 Délibération pour caducité de la décision n° 2022-022 pour dissolution de l'ASA Etang de Tourbes
- 2.4 Délibération pour le choix de la maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation de l'ancienne école primaire en aménagement de la Mairie.
- 2.5 Décision modificative au Budget Principal de la Commune 2022 (compte 6574 et 6232).
- 2.6 Avenant financier suite aux travaux Tour des Caves.
- 2.7 Adoption du nouveau plan comptable M57 Passage anticipé à la nomenclature comptable M57 Developpé.

3. Divers

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 16 pour dont 5 pouvoirs

1. Approbation du CR du 12/05/2022

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

2. Délibérations

2.1 Délibération acceptant la subvention de la CAHM pour la restauration du petit patrimoine (diagnostic patrimonial chapelle St Roch).

Vu la demande d'aide financière auprès de la CAHM en date du 8 novembre 2021 formulée par la Commune pour le diagnostic patrimonial de la chapelle Saint Roch, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le fond de concours de la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en vue de participer au financement de ce diagnostic et de l'autoriser à signer tout acte y afférent. Le montant de l'aide est de 2 485 €.

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

2.2 Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation d'un pumptrack.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réalisation d'un pumptrack (création d'une piste parsemée d'obstacles et de virages qui s'adaptent au niveau de chaque individu). Le pumptrack sera créé à côté du terrain de football, parcelle cadastrée AL 364, plus précisément en périphérie de cette zone,



côté avenue du petit train.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet une subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de ce pumptrack.

Montant prévisionnel de l'opération : 80 000 €
Montant de la subvention demandée au Département (20 %) 16 000 €

En parallèle, un dossier incluant un descriptif et un estimatif du coût des travaux va être déposé au Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition ci-dessus et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

2.3 Délibération pour caducité de la décision n° 2022-022 pour dissolution de l'ASA Etang de Tourbes.

Monsieur le Maire donne lecture du message électronique transmis par M. CASTELAIN Michel, le liquidateur nommé par la DDFIP 34 à Montpellier pour gérer la dissolution ASA Etang de Tourbes.

«Le fichier des ASA inactives extrait d'HELIOS indiquait que votre commune de Tourbes était compétente pour l'ASA ETANG DE TOURBES. Mais la Préfecture vient de m'adresser l'acte de création de cette ASA en date du 31 mars 1860. La DDFIP ne possédait plus ce document depuis longtemps.

Cet acte de création indique que la commune de compétence est en réalité Pézenas.

Votre délibération de dissolution de cette ASA, en date du 12 mai 2022 N°2022-022 est donc caduque».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la caducité de la délibération en date du 12 mai 2022 N°2022-022 pour cette dissolution.

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

2.4 Délibération pour le choix de la maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation de l'ancienne école primaire en aménagement de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les démarches et les études préliminaires liées au projet de réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de l'Hôtel de Ville. Ce dossier nécessite le choix d'une maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir **Hervé PRATVIEL**, architecte, à Pézenas (34) pour un montant d'honoraire de **35 298.02 € HT** correspondant à un montant de travaux prévisionnel de **401 113.85 € HT**.

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

2.5 Décision modificative au Budget Principal de la Commune 2022 (compte 6574 et 6232).

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le Budget Principal 2022 de la façon suivante, afin d'accorder un complément de subvention au Comité de Gestion de Tourbes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 article 6574 + 3000 €
Chapitre 011 chapitre 6232 - 3000 €

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

2.6 Avenant financier suite aux travaux Tour des Caves.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour valider cinq prix nouveaux de prestations non prévues au marché initial concernant la réfection de chaussée tour des caves. Monsieur l'adjoint à l'urbanisme précise :

- Les travaux étaient programmés fin 2021, comme suite au retard de livraison des containers du SICTOM, les travaux ont été reportés en avril.
- La CAHM a demandé à ce que tous les regards de visite dont elle est le gestionnaire soient changés par des tampons neufs.



- Lors des travaux de rabotage général de la chaussée, 2 regards de visite ont été découverts sous les enrobés. La CAHM a demandé à ce que ces 2 regards soient condamnés et remplis de matériaux drainants.
- Lors des travaux de rabotage des enrobés, nous avons découvert la couche support constituée de matériaux type 20/70 et non 0/20 (diamêtres min et max des matériaux sous l'enrobé).
- Le coût de l'enrobé a fortement augmenté entre l'établissement du devis et la réalisation des travaux.

Toutes ces modifications ou retard ont entraîné une augmentation du montant initial du marché :

Montant du marché initial HT44 139.00 €

Montant du marché avec avenant HT66 308.03 € déduction faite du geste commercial de l'entreprise correspondant à 2000 €.

Soit un montant HT pour l'avenant de 22 169.03 €

Suite aux différentes augmentations des matériaux, l'état a demandé aux collectivités de bien vouloir prendre en charge une partie de ces augmentations qui génère une hausse des montants initiaux des devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cet avenant financier.

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

2.7 Adoption du nouveau plan comptable M57 - Passage anticipé à la nomenclature comptable M57 Développé.

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cette horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

Des états financiers enrichis,

Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,

Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023 en adoptant la M57 développée.

Le budget annexe Commerces passera également à la M57 développée au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'application de cette instruction M57 pour la Commune et les Commerces et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Vote: 16 pour dont 5 pouvoirs

3. Questions diverses

3.1 Démission de Serge Mourier

Monsieur Mourrier avant de remettre sa démission, s'est entretenu avec Monsieur le Maire afin d'évoquer la raison principale qui l'a conduit à cette décision :

Cette démission est essentiellement dû au comportement inadapté des deux membres de l'opposition. Ce qui n'était pas sans conséquences pour la santé de Monsieur Mourrier.

3.2 Bilan journée écocitoyenne.

Monsieur le Conseiller J. C. Vidal établit le bilan de cette journée.

Une soixantaine de personnes adultes et enfants ont participé à cette journée.



Nous avons recueilli 1,5 benne (camion 3,5T) de détritus. A cette occasion plusieurs nichoirs ont été posés. L'association « Les amis de Tourbes » a assuré les repas offerts par la commune. Le Conseil Municipal remercie l'ensemble des acteurs de cette journée écocitoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h et 10mn.